

Nouvelle station d'épuration et réseau de transfert au Sud de l'Eurométropole

Introduction

Les trois stations de traitement des eaux usées (« STEU » de Plobsheim, Geispolsheim et Fegersheim) au Sud de l'Eurométropole sont vieillissantes et en surcharge : elles vont être remplacées par une nouvelle installation unique pour traiter les eaux usées des communes d'Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Eschau, Lipsheim, Plobsheim. Cette nouvelle installation sera implantée au sud du ban communal d'Illkirch-Graffenstaden. La réalisation du projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale et la maîtrise foncière des terrains par le biais de servitudes et acquisitions.

Contexte, constats

Le projet de construction de la STEU Sud est né de l'opportunité de déconnecter les communes Sud de l'Eurométropole de Strasbourg du système d'assainissement de Strasbourg-La Wantzenau (Entzheim, Geispolsheim, Lipsheim, Fegersheim, Eschau) et de la nécessité de mettre en conformité le système d'assainissement de Plobsheim.

En effet, sur ce secteur, les stations de traitement des eaux usées de Fegersheim et Geispolsheim, construites en 1978 et 1980 pour traiter les effluents de Fegersheim, Lipsheim, Eschau Geispolsheim et Entzheim, ne sont pas équipées pour traiter l'azote et le phosphore. Pour ce faire, les eaux usées prétraitées sont donc rejetées dans le réseau unitaire qui rejoint la station de Strasbourg-La Wantzenau au Nord où le traitement est complété. Dans cette configuration, la saturation hydraulique des réseaux conduit à des engorgements sur des secteurs centraux à Illkirch. Cette configuration engendre également des difficultés de réalisation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement dans des zones densément urbanisées comme Strasbourg. De plus, les stations de prétraitement sont vieillissantes et présentent des surcharges hydrauliques. Le système d'assainissement de Plobsheim est non conforme réglementaire, et la station d'épuration, construite en 1980 est également vieillissante et en surcharge hydraulique.

Compte-tenu de ces constats, une étude comparative menée en 2018 a conclu à la nécessité de refondre le système d'assainissement en place au sud du territoire, en remplaçant les stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim par une nouvelle station d'épuration unique. Ce nouvel équipement, dont le principe a fait l'objet d'une délibération au Conseil de l'Eurométropole le 19 Décembre 2018, assurera la conformité du système d'assainissement tout en s'adaptant à l'urbanisation future, et concrétisera l'engagement de la Collectivité en matière de protection de l'environnement.

Plus précisément, le projet comprend :

- La construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement des stations de Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim,
- La création d'un réseau de transfert des effluents sur les communes d'Eschau, de Geispolsheim et de Fegersheim,
- La démolition des trois stations d'épuration existantes (Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim).

L'ensemble constituera le nouveau système d'assainissement au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg.

Objectifs, enjeux et finalités

Le choix d'un nouveau site unique, en remplacement de trois sites existants, qui traitera ensemble les eaux usées des 6 communes du Sud de l'agglomération, permet de répondre de manière globale à la problématique exposée précédemment.

En outre, le choix d'un site unique permet de mutualiser les eaux usées des 6 communes pour mettre en œuvre une filière de traitement performante :

- Une file « eau » comprenant un traitement tertiaire contribuant à l'atteinte des normes de rejet en phosphore et à la rétention des particules plastiques,
- Une file « boues » comprenant une valorisation énergétique, comme par exemple la méthanisation des boues, permettant de produire du biogaz et in fine de la chaleur et de l'électricité (par le procédé de cogénération)
- La réutilisation des eaux usées traitées pour les usages internes à la station d'épuration
- La réalisation de pilotes de traitement des micropolluants, avec un déploiement ultérieur possible à plus grande échelle,
- Une plateforme permettant de tester des innovations dans le domaine du traitement des eaux,
- Un parcours pédagogique destiné à informer et sensibiliser le public aux enjeux du petit cycle de l'eau.

L'installation sera par ailleurs équipée de panneaux photovoltaïques destinés à couvrir en partie les besoins électriques du site. Les besoins énergétiques de la STEU seront ainsi couverts à hauteur de 45% minimum par des énergies renouvelables produites par l'installation. La conception du projet lui permettra d'évoluer tout au long de sa durée de vie : déploiement de traitements supplémentaires, développement d'un projet de valorisation des ressources (eau, matières ou énergie), renforcement de l'autonomie énergétique du site, ... au regard des enjeux du territoire et de la réglementation prévue pour préserver la ressource en eau.

Le projet doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et d'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité en vue des acquisitions foncières nécessaires pour réaliser le projet. Il est aussi concerné par l'institution d'une servitude d'utilité publique (S.U.P) également soumise à enquête publique. Enfin, le projet est également soumis à la procédure de l'évaluation environnementale au titre du code de l'environnement nécessitant à ce titre la réalisation d'une étude d'impact et à la procédure au titre de la loi sur l'eau nécessitant une autorisation environnementale.

Afin de faciliter la compréhension et l'information du public vis-à-vis du projet global et, pour ne pas multiplier les enquêtes publiques portant sur un même projet, le maître d'ouvrage prévoit la tenue d'une enquête publique unique, sur la base de l'ensemble des objets d'enquête précités.

Elle est menée sur la base du dossier d'enquête publique unique constituant le document support de l'enquête. Il permet au public de prendre connaissance de l'ensemble du projet et des conditions de son intégration dans le territoire ainsi que de ses incidences sur l'environnement et des mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser. Cette enquête publique unique doit permettre

au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs observations et de répondre aux besoins des citoyens sur le projet présenté.

Pendant l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sont consignées, puis rassemblées par le commissaire enquêteur.

Calendrier de la démarche

- Enquête publique : du xxx au xxx
- Réunion publique le xx à xx, + lieu
- Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Calendrier du projet

- Fin 2018 : Délibération du 19/12/2018 actant le principe de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées
- Fin 2019 : Phases d'études du projet sur le plan administratif, réglementaire, technique, financier et environnemental
- 2020 : Investigations de terrain et comparaison des sites d'implantation possibles
- Fin 2021 : Choix définitif du site d'implantation
- 2022 : Délibération du 25/03/2022 valant déclaration d'intention
- 2022 – 2023 : Élaboration du dossier préalable à l'enquête publique unique (DUP, SUP, enquête parcellaire, autorisation environnementale)
- 2023 : Délibération du 06/10/2023 actant le lancement des procédures réglementaires (dont DUP)
- 2024 : Phase d'instruction des dossiers réglementaires / enquête publique unique préalable à l'autorisation du projet
- 4^{ème} trimestre 2024 : Lancement de la consultation pour l'attribution du marché de conception-réalisation
- 2025 – 2026 : processus de maîtrise foncière (amiable ou expropriation)
- 2025-2027 : travaux de création d'un réseau de transfert des eaux usées sur les communes de Geispolsheim et Fegersheim
- 2026 : Attribution du marché de conception-réalisation
- 2027 – 2028 : Travaux de création de la station de traitement des eaux usées
- 2029 : mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées

Restitution

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport d'enquête au Préfet. Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique et aux vus des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de création du nouveau système d'assainissement Sud de l'Eurométropole de Strasbourg sera déclaré d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement. La déclaration de projet relève d'une délibération prise par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.